

**ARRETE PREFECTORAL N°DSDEN-SDJES-2022-12-23
PORTANT RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
D'EURE-ET-LOIR**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L227-10 et L227-11 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 212-1 et L212-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2003-591 du 02 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure et loir ;

VU l'arrêté du 6 mai 2021 du ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, portant nomination de Monsieur Rodolphe Legendre dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté DDCSPP JSVAS 2019-04-12 portant création et composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative d'Eure et Loir ;

Sur la proposition de Madame le Préfet et de Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure et Loir :

– ARRETE –

Article 1^{er} : Il est procédé au renouvellement, auprès du Préfet d'Eure et Loir, du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour trois ans.

Article 2 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil se réunit, en formation spécialisée, pour émettre des avis conformément aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Article 3 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir est représenté au Conseil national de la jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 5° de l'article 4 du présent arrêté. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes.

Article 4 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir, lorsqu'il se réunit en assemblée plénière, est composé comme suit :

1) Madame le Préfet d'Eure et Loir ou son représentant, présidente ;

2) au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

- Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure et Loir ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Deux conseillers du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir,

3) au titre des représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole d'Eure et Loir ou son représentant.

4) au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur José ROLO, maire adjoint à la commune de CHARTRES,
- Monsieur le directeur du service PMI du Conseil départemental ou son représentant.

5) au titre des jeunes engagés, notamment dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans :

- Monsieur Jean RASSOUW, jeune engagé en service civique et bénévole associatif,
- Monsieur Ugo CHEVALIER, jeune engagé en tant que référent étudiant au BIJ de Chartres.

6) au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir mouvement d'éducation populaire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure et Loir ou son représentant.

7) au titre des associations sportives :

- Monsieur le Président de l'association Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure et Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental d'Eure et Loir de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou son représentant.

8) au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

a) Pour le domaine du sport :

- Monsieur Gilles BLANCHOUIN, représentant du conseil social du mouvement sportif (CoSMoS),
- Monsieur Dominique CHOLLET, représentant la CFE/CGC au titre des organisations syndicales de salariés.

b) Pour le domaine de l'animation, de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Monsieur Marc LESAGE, représentant HEXOPEE au titre des organisations syndicales d'employeurs,
- Madame Sylvie DOS SANTOS CLARO, représentant l'UNSA au titre des organisations syndicales de salariés.

9) au titre des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Madame la présidente de l'association familles rurales d'Eure et Loir.

Article 5 : Lorsque le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir donne un avis prévu aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, la présidente réunit une formation spécialisée composée comme suit :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir ou son représentant, présidente,
- Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure et Loir ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'agence régionale de santé,
- Deux conseillers du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir,
- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole d'Eure et Loir ou son représentant,

Ce collège représente au moins un tiers de la formation spécialisée.

- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir mouvement d'éducation populaire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure et Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure et Loir ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de l'Eure et Loir de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou son représentant,
- Madame la présidente de l'association familles rurales d'Eure et Loir,
- Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, un représentant des organisations suivantes :

a) Pour le domaine du sport :

- Monsieur Gilles BLANCHOUIN, représentant du conseil social du mouvement sportif (CoSMoS).

- Monsieur Dominique CHOLLET, représentant la CFE/CGC au titre des organisations syndicales de salariés.

b) Pour le domaine de l'animation et de la jeunesse :

- Monsieur Marc LESAGE, représentant HEXOPEE au titre des organisations syndicales d'employeurs.

- Madame Sylvie DOS SANTOS CLARO, représentant l'UNSA.

Article 6 : Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir peut s'adjoindre toute autre personne à titre de personne qualifiée sans voix délibérative.

Article 7 : Le membre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : L'assemblée plénière et la commission spécialisée du CDJSVA sont présidées par le préfet ou son représentant. Elles se réunissent sur convocation du président.

Article 9 : Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir assure le secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

23 DEC. 2022

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

